

ASSEMBLÉE NATIONALE7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CS1698

présenté par

M. Bentz, M. Odoul, Mme Hamelet, Mme Loir, Mme Pollet, M. Dessigny, M. Frappé,
Mme Dogor-Such et M. de Lépinau

ARTICLE 8

Supprimer l'alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le patient restant à l'initiative de la demande d'euthanasie et ne devant faire l'objet d'aucune forme de pression susceptible d'entamer le caractère libre et éclairé de son choix, il n'y a pas lieu d'introduire une forme de relance par le médecin ayant préalablement reçu de la même personne une demande d'euthanasie.